

Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (74)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU C.C.A.S.**

**Du 29 novembre 2023 à 17 heures**

Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 novembre 2023

**PRESENTS : M. ETIENNE, Mme VAUDEY, RANGHIERO, PAGET, BURNIER,**

**ABSENTS REPRESENTES : Mme MICHEL donne pouvoir à Mme PAGET,  
Mme BOCHATAY donne pouvoir à M. ETIENNE,  
Mme ESPINASSE donne pouvoir à Mme BURNIER,**

**ABSENTS :, M. GAILLARD**

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la précédente séance (21 septembre 2023) est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité :

- Compte rendu de la précédente réunion
- Adoption de l'ordre du jour
- Aides et soutiens financiers
- Passage à la M57
- Divers

➤ **Aides et soutiens financiers**

., est accompagnée ponctuellement par le PMS de la Roche sur Foron. Elle vit seule et est employée en tant qu'aide à domicile à Vétraz Monthoux. Elle a un budget qui ne lui permet plus de couvrir ses charges et notamment un découvert de 800 €, en particulier à cause de l'inflation du prix de l'essence. La facture d'eau reçue impute son budget, lissé par un prélèvement automatique de 139.39 € par le trésor public à 3 reprises pour un montant total de 418.17 €.

Il est demandé au CCAS de participer à une partie des coûts de la facture d'eau, à hauteur de 139.39 €.

A l'unanimité, les membres du CCAS sont défavorables à cette demande de financement à hauteur de 139.39 €, couvrant un tiers de la facture d'eau en attendant des éléments complémentaires.

.: vit seule, malade, avec 1 enfant, n'arrive pas à régler les factures des activités périscolaires (cantine et périscolaire). Il est demandé aux

membres du CCAS de financer une part de cette dette pour compenser une partie de la facture non réglée de 1084.45 euros.

Les membres acceptent de financer la part communale à hauteur de **415.85 euros** correspondant aux factures 2022. Cette somme sera versée sur présentation de la facture du périscolaire communal à la commune de St Pierre en Faucigny.

### ➤ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

#### *Arrivée de Mme Espinasse,*

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Prévue par l'article 106 III de la loi NOTRe, elle est applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics et généralisée de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, c'est-à-dire le budget général de la commune.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M14 et ses déclinaisons.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS,..) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Le CCAS de Saint Pierre en Faucigny est donc, à ce titre, impacté par cette mesure et doit donc, au regard du passage de la Commune de Saint Pierre en Faucigny (délibération du 14 septembre 2023) adopter le référentiel M57 à cette date du 14 septembre 2023 en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 11 mai 2023.

A l'unanimité le référentiel est adopté par les membres du CCAS

### ➤ Approbation du règlement budgétaire et financier

Eddi Etienne Vice-président indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 est généralisée à toutes les collectivités quelle que soit leur taille de manière obligatoire au 1er janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14,

En raison de ce basculement, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables

à cette mise en application.

Ainsi, un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités et leurs satellites dont les CCAS qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Saint Pierre en Faucigny est appelée à adopter le règlement joint qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

A l'unanimité le règlement est adopté.

➤ **Divers :**

❖ **Admission en non valeur :**

Comme chaque année, le Service de Gestion Comptable (S.G.C) de Bonneville a adressé un état des créances irrécouvrables qu'il présente en non-valeur pour un montant de 256,00 €.

Il s'agit de créances pour lesquelles les relances et poursuites entreprises n'ont pas permis de solder la dette.

Il appartient au CA du CCAS de se prononcer sur ces admissions en non-valeur, le but étant de purger la comptabilité de ces créances douteuses sans espoir de recouvrement.

*Il est validé à l'unanimité des membres du CA du CCAS d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 256,00 € ;*

- *D'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant au compte 6541.*

*L'acceptation de cette admission en non-valeur génère une décision modificative n°1 pour un montant de 100 euros à la section fonctionnement (compte 6541 : 100 euros en augmentation et compte 6562 en réduction de 100 euros).*

- **Téléthon 2023 :** la commune et le CCAS mettront en place cette année, des animations sur le marché le 9 décembre. Les membres du CCAS sont invités à participer à la réalisation de pâtisseries...
- **Alerte sur le cas de** ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 29 novembre 2023

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,  
Eddi ETIENNE**